

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026-261
Feuillet n°069

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande du service culture concernant l'exposition « WORLD FOCUS PHOTOGRAPHY » organisée dans la salle Théophile Dobelle du Centre administratif de Wimereux du 05 au 07 juin 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le bon déroulement de cette exposition et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre le déchargement des photographies nécessaires à l'exposition, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Le jeudi 04 juin 2026 de 06h00 à 17h00.
- Sur la place de stationnement située à côté de l'emplacement réservé aux PMR - Place Albert 1^{er} - Côté office de tourisme

(place réservée au véhicule de Madame Violaine BOULOGNE, un macaron sera fixé sur le pare-brise à l'intérieur du véhicule concerné, bien lisible de l'extérieur).

Article 2 : Dans le cadre de l'exposition, un camion et 2 chevaux Boulonnais (police montée) sont autorisés à stationner,

- Le samedi 06 juin 2026 et le dimanche 07 juin 2026 de 9h30 à 14h30,
- le long des fenêtres de la salle des fêtes, portion comprise entre la façade et les potelets.

.../...

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#